

CHALLENGE BITUME 27 MARIANA

REGLEMENT 2024

Article 1

Les associations et communes :

- du Foyer d'Education Populaire de **Guichainville**,
- des Boucles de la Risle (**La Vieille-Lyre**),
- de **Grossoeuvre Sports**,
- de Sports et Détente de **Thiberville**,
- de l'Office Municipal des Sports (OMS de **Boissey le Châtel**),
- du Comité d'Animations Rugloises (CAR de **Rugles**)
- de la commune de **Grosley sur Risle** (Sports et Loisirs),
- de la commune de **Serquigny** (Commission des Sports)
- du Home Nathalie, Courir pour un Enfant à **Gouville**,
- du Stade Vernolien d'Athlétisme (les Foulées Vernoliennes) de **Verneuil sur Avre**

constituent l'association Challenge Bitume 27 pour l'année **2024**. Elle est donc constituée de 10 membres. Son rôle est d'organiser le Challenge Bitume 27 pour la saison 2024.

Article 2

Le Challenge couvre toutes les courses organisées pendant l'année civile par les associations et les communes membres qui en ont accepté le règlement. Le non respect du règlement pourra entraîner la radiation du Challenge Bitume 27.

Article 3

Toute nouvelle adhésion spontanée ou présentée par l'un des membres de Bitume 27 sera discutée au sein de l'Assemblée Générale. Son acceptation sera soumise au vote des membres du Challenge.

Article 4

Pour l'année civile 2024, les catégories suivantes retenues seront :

Femmes : toutes les catégories féminines confondues pour le classement général (scratch). Hommes : toutes les catégories masculines confondues pour le classement général (scratch). Il sera ensuite établi des classements par catégories d'âge (minime, cadet, junior, espoir, senior, 5 catégories de masters (0+1/2+3/4+5/6+7/8 et +)) pour les hommes et les femmes sans la possibilité de cumuler avec le classement général. La catégorie prise en compte sera celle de la dernière course effectuée par le coureur.

Article 5

Tout classement dans le Challenge 2024 implique une participation minimum de **5 courses** (4 courses pour la catégorie minime).

Pour qu'un classement du challenge 2024 soit établi par l'organisation, un minimum de 8 courses doivent avoir lieu dans l'année. L'organisation se réserve le droit d'adapter en fonction des éventuelles annulations le minimum de course requis.

Article 6

Attribution des points :

Pour toutes les catégories à partir de minime et pour chacune des distances, l'attribution des points sera désormais effectuée conformément à la nouvelle grille votée lors de l'assemblée générale de novembre 2021 (voir en annexe). Les classements homme//femme seront séparés. **Tous les points de**

chaque course comptent dans le classement du challenge. Un bonus de 5 points sera accordé pour les 5 dernières courses, ce bonus passera à 10 points pour les deux dernières courses.

Les coureurs à égalité de points seront départagés sur les courses communes au vu des meilleurs résultats. En cas de non possibilité de les départager ils seront déclarés vainqueurs ex aequo. En cas de participation à deux distances différentes d'une même épreuve, seul le meilleur score en points sera retenu dans le classement du Challenge.

Article 7

Les classements de chaque course devront être envoyés par mail le plus tôt possible après la fin des courses à Camille Mifort : camille.mifort@free.fr responsable du classement du Challenge.

Article 8

Les engagements sur une course doivent obligatoirement être suivis de la participation effective pour prétendre entrer dans le classement du Challenge Bitume 27.

Article 9

Chaque association ou commune est autonome dans l'organisation de ses courses. Elle est responsable du déroulement, du classement et de la remise des récompenses de ses épreuves.

Un blog internet a été créé en 2014 (www.challenge27.centerblog.net) pour diffuser les informations nécessaires à chaque épreuve et concernant le Challenge. Chaque organisation peut alimenter ce blog à sa convenance (envoyer vos documents et articles à Benoit Argentin : benoit.arginin@hotmail.fr).

Les informations sur le challenge et les courses sont également disponibles sur facebook (<https://www.facebook.com/groups/challengebitume27/>).

Article 10

La remise des récompenses pour 2024 se déroulera le **30 novembre 2024 à 18h00 à Serquigny.**

La cotisation annuelle est fixée à **110 euros suite à l'AG extraordinaire du 10 janvier 2020** pour les frais de gestion (courrier, photocopies...) et l'achat des récompenses. Le règlement au nom du Challenge Bitume 27 doit être adressé à Mme Sylvie Vial, 7 Route de Rugles, La Barre en Ouche 27330 MESNIL EN OUCHE /mail : courvallet-via@orange.fr au **moment du dépôt de votre dossier à la C.D.R (soit 3 mois avant l'épreuve)**. Un reçu sera adressé à chaque membre après paiement.

Article 11

Le calendrier est établi en accord avec tous les membres.

Article 12

Chaque association ou commune peut solliciter l'aide des autres membres de Bitume 27 tant d'un point de vue matériel qu'humain.

Article 13

Chaque inscription d'un comité ou association au challenge bitume 27 implique l'acceptation du présent règlement.

Article 14 : Utilisation des données privées

L'association s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées. Ce droit peut être exercé auprès de la présidente de l'association du Challenge Bitume 27, Estelle Peperstraete peperst@wanadoo.fr .